

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-520 DU 1^{er} DECEMBRE 2003

**Chargeant Monsieur Lazare SEHOUE TO ,
Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et de la
pêche de l'intérim de Monsieur Luc-Marie
Constant GNACADJA, Ministre de
l'Environnement, de l'Habitat et de
l'Urbanisme.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 2001 ;

VU le Décret N° 2001-170 du 07 Mai 2001 portant composition du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du Lundi 1^{er} au vendredi 12 décembre 2003, Monsieur Lazare SEHOUE TO, Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche sera chargé de l'intérim de Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, pendant son absence.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1^{er} décembre 2003

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement**


Mathieu KEREKOU.-

**Ampliation : PR 6 – AN 4- CS 2- CC 2- HAAC2 – PM 4 – MEHU 4 – MAEIA 4 –
SGG 4 – AUTRES MINISTERES 16 – DEPARTEMENTS 6.**